

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 26 juin 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

19 juin 2019

et qu'elle a été faite le

19 juin 2019

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Jean-Louis ESPUCHE Dampierre : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN Evans : M. Jean-Luc HUDRY Fraisans : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY Gendrey : M. Pierre ROUX La Barre : M. Philippe GIMBERT Louvatange : M. Gérôme FASSETNET Montmirey-le-Château : Mme Monique VUILLEMIN Mutigney : Mme Christine LECOMTE Offlanges : M. Marc BARBIER Orchamps : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Romain : Mme Nathalie RUDE Rouffange : M. Didier TISSOT Salans : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET Saligny : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Thervay : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 27**Absents suppléés : 4****Absents excusés : 13****Suppléés : La Bretenière : M. Jean-Pierre VOUAUX Rans : M. Jean-Luc MORLIER Taxenne : M. Claude ALLEMAND Vitreux : M. Marc GENTY****Absents excusés : Dampierre : M. Rémy MARTIN Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. Hervé BOUVERESSE Fraisans : Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES Montepain : M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE Orchamps : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL Ougney : M. Anthony DEMOUSSEAU Plumont : M. Michel GREMAUX Ranchot : M. Eric MONTIGNON Serre les Moulières : M. Claude TERON**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2019_06_112****Objet :**

Convention de mise à disposition par la Communauté de Communes Jura Nord de structures modulaires au profit de la brigade de Gendarmerie d'Orchamps

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ECARNOT**Procurations de vote :****Mandants : Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS)****Mandataires : M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)***Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
JURA NORD DE STRUCTURES MODULAIRES AU PROFIT DE LA BRIGADE DE
GENDARMERIE D'ORCHAMPS**

La convention de mise à disposition par la Communauté de Communes Jura Nord de structures modulaires au profit de la brigade de gendarmerie d'Orchamps prend fin très prochainement.

Dans l'attente de la nouvelle gendarmerie à Dampierre, il convient de renouveler cette convention.

Il est proposé un renouvellement de cette convention sur 3 ans avec un loyer mensuel de 200,00 €.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la convention avec la Région de gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté ;**
- **accepte les termes de ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

ANNEXE



CONVENTION

de mise à disposition par la communauté de communes de Jura Nord de structures modulaires au profit de la brigade de gendarmerie d'ORCHAMPS

Entre les parties suivantes :

La région de gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté, formation administrative du Doubs, représentée par le général commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Bourgogne – Franche-Comté pour les groupements de gendarmerie départementale du Doubs, du Jura, de la Haute Saône et du Territoire de Belfort à BESANÇON, désignée comme le locataire,

d'une part,

ET

La communauté de communes de Jura Nord à DAMPIERRE, représentée par son président, désignée comme le loueur,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

Objet de la convention

La communauté de communes de Jura Nord met à la disposition de la gendarmerie deux structures modulaires sur l'emprise de la caserne de gendarmerie d'ORCHAMPS, située 51 rue de la République à ORCHAMPS (39700).

Article 2

Propriété

Les deux structures modulaires sont la propriété exclusive du loueur. Il s'organise pour y apporter, le cas échéant, les marques d'inaliénabilité afférentes. Le locataire ne peut pas louer, vendre, nantir, mettre en gage le matériel mis à sa disposition.

Article 3

Description des locaux

La mise à disposition comprend deux structures modulaires, d'une surface totale de 30 m², équipées d'une installation électrique conforme aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne la mise à la terre et la présence d'un disjoncteur différentiel de 30mA, et d'un climatiseur réversible.

Les structures sont équipées d'un câblage ETHERNET U8 et de prises réseau RJ 45.

Article 4

Destination des locaux

Les structures mises à disposition par la communauté de communes de Jura Nord ont pour vocation d'accueillir exclusivement les bureaux des militaires de la brigade de gendarmerie d'ORCHAMPS.

Le mobilier et le matériel informatique nécessaires au fonctionnement du service sont mis en place par le groupement de gendarmerie départementale du Jura, ainsi que le raccordement au réseau informatique. Ces équipements appartiennent exclusivement à la gendarmerie nationale.

Article 5

Sécurité

Le loueur s'assure avant la location de la stabilité des sols. Il s'assure également que les installations ne sont pas installées dans une emprise soumise à des risques naturels et/ou technologiques (conformité avec le PPRT, le PPRI, la sismicité, etc). Il s'assure également que les installations ne sont pas situées dans des zones protégées sur le plan agricole, urbain ou environnemental.

La structure est équipée d'une alarme anti-intrusion avec détecteur volumétrique, munie d'un sirène et d'un renvoi téléphonique.

Les structures mises à disposition sont équipées de moyens de détection contre l'incendie. Le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes générales de sécurité.

Article 6

Responsabilités - Assurances

Les locaux sont assurés par la communauté de communes de Jura Nord en qualité de propriétaire.

L'État étant son propre assureur, la gendarmerie est dispensée de contracter une police d'assurance. Le locataire assure pécuniairement les accidents et les dégradations dont il serait le responsable. Le locataire prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des installations.

Il se préservera particulièrement contre l'incendie, le dégâts des eaux, le gel, les cambriolages et autres dégradations.

La gendarmerie s'engage à maintenir en bon état d'entretien les locaux mis à sa disposition. En cas de dommages liés à l'exécution de la présente convention, le locataire s'engage à en assumer la réparation.

Un état des lieux contradictoire sera effectué lors de la remise des clés et lors de la sortie. Il sera annexé à la présente convention. Des représentants du locataire et du loueur sont obligatoirement présent lors de l'état des lieux contradictoires.

Article 7

Dispositions financières

Le loueur assure le transport et les frais de manutention pour la dépose et l'enlèvement des installations. Il fait son affaire de toutes les démarches en vue d'obtenir les autorisations administratives liées au transport et à l'installation des structures modulaires. Il supporte également tous les coûts liés à l'installation et à l'enlèvement des structures modulaires.

Avant la signature de la convention ou l'entrée dans les locaux, le loueur ne demande pas de dépôt de garantie.

La mise à disposition des structures prévues à l'article 1^{er} de la présente convention est consentie moyennant la redevance mensuelle non révisable, pendant la durée de la location, de **deux cent euros (200,00 €)**, payable mensuellement à terme échu.

Le non respect des délais des paiements entraîne le versement d'intérêts moratoires tels que prévus par la réglementation en vigueur (décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique).

L'ensemble des coûts de raccordement et d'abonnement aux fluides (énergie) est supporté par le locataire. Il prend également à sa charge les consommations des fluides.

Article 8

Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans (3 ans)** renouvelable à compter de la signature des deux parties. Il s'agit d'un contrat à durée normale sans option d'achat à la fin de la période.

La résiliation de la présente convention est possible par les deux parties à tout moment, avec un préavis de 3 mois. En tout état de cause, la résiliation interviendra de fait à la réception de la nouvelle caserne de gendarmerie à DAMPIERRE.



Article 9

Réglementation – urbanisme

La structure étant mise en place pour une durée supérieure à trois mois, les formalités administratives relative à l'urbanisme sont prises en compte et supportées par le loueur.

Article 10

Litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les éventuels litiges. En cas d'échec, le règlement relèvera de la compétence du tribunal administratif de BESANÇON.

à BESANÇON, le

à DAMPIERRE, le

Le général Eric LANGLOIS
commandant le groupement de gendarmerie
départementale du Doubs,
commandant adjoint de la région de gendarmerie
de Bourgogne – Franche-Comté pour les
groupements de gendarmerie départementale du
Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du
Territoire de Belfort

Monsieur Gérôme FASSET
président de la communauté de communes
de Jura Nord